



**Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 6 MARS 2024 À 18H30

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT) :**
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 :**
- III- COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art L. 5211-10 du CGCT) :**
- IV- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 :**
- V- AUTORISATION SPÉCIALE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 :**
- VI- 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LE SIAPIA ET LA VILLE DE L'ISLE-ADAM RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTITES ET LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT :**
- VII- MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024 :**
- VIII- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIAEP DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM :**
- IX- TARIFS DES CONTRÔLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS NEUFS :**
- X- 169^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN OUVRAGE PLACE DU TILLE :**
- XI- QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.
Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences depuis la séance du 16 novembre 2023.

IV- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires préfigurant des priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget selon l'article 2312-1 du CGCT.

Il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et viendra compléter le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024.

V- AUTORISATION SPÉCIALE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous sera ainsi proposé d'entériner une autorisation spéciale d'investissement pour les opérations d'investissement en cours de réalisation.

VI- 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LE SIAPIA ET LA VILLE DE L'ISLE-ADAM RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTITES ET LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT :

Le 27 février 2024 dernier, était organisée une réunion avec Mme PRESSEDA, responsable du service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam, M. VRAY, Mme LACOMBE, Mme ENHART et Mme LYON afin de définir le schéma comptable et les différentes écritures à prévoir dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il sera demandé au Comité Syndical de fixer la périodicité de remboursement par la ville de l'Isle-Adam des échéances trimestrielles de l'emprunt contracté par le SIAPIA.

Enfin, il sera sollicité l'aval de l'assemblée pour la passation de la convention régissant toutes les points de cette opération d'assainissement.

VII- MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024 :

Le SIAPIA dispose de la compétence Assainissement sur le territoire des communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le temps de travail des agents est actuellement de 1 607h annuelles, 38h hebdomadaires donnant droit à 18 jours de RTT.

Du fait de la loi NOTRe et en l'état actuel des choses, son territoire étant infracommunautaire, la compétence sera transférée à la CCVO3F, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La CCVO3F mène actuellement une étude de gouvernance sur son territoire, d'une durée de 18 mois ; les résultats seront donc communiqués pour septembre 2025.

Dans un souci de préharmonisation des services, il apparaît opportun de modifier l'organisation du temps de travail du SIAPIA et de le caler sur celui de la CCVO3F, à savoir, 1 607h annuelles, 37h hebdomadaires, avec 12 jours de RTT en plus des congés annuels réglementaires.

Le Comité Social Territorial du CIG Grande Couronne a donné un avis favorable à cette disposition, à l'unanimité des Collèges des représentants du personnel et des Collectivités.

Il sera soumis à l'approbation du Comité Syndical d'entériner la modification de l'organisation du temps de travail du SIAPIA.

VIII- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIAEP DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM :

Depuis 2001, le personnel du SIAPIA assurait les missions de secrétariat pour le compte du SIAEP et du SIPIAP.

En 2017, le SIPIAP a recruté son propre personnel administratif.

Les membres du personnel du SIAPIA ont également évolué.

Dans l'optique du transfert de compétences, il y a lieu de régulariser les conditions de la mise à disposition. Il sera ainsi proposé à l'assemblée de statuer sur la mise à disposition d'un agent du SIAPIA à hauteur de 15% de son temps de travail pour assurer les missions administratives du SIAEP.

Le dossier a été porté à la connaissance du service organismes partenaires du CIG Grande Couronne.

La saisine préalable du CST et de la CAP n'est pas nécessaire car cette disposition n'entraîne pas de modification au niveau de l'organisation des services du SIAPIA,

Il sera soumis à l'approbation du Comité Syndical la passation d'une convention avec le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam relative à la mise à disposition de l'un de ses agents auprès du SIAEP à hauteur de 15% de son temps de travail.

IX- TARIFS DES CONTRÔLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS NEUFS :

Le SIAPIA, par délibération du 10 décembre 2019, a statué sur les tarifs appliqués lors des contrôles de conformités des installations d'assainissement collectif et autonome en fin de travaux de toutes autorisation du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €	167,50 €	113,50 €	105,50 €	103,50 €

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

Fonds de commerce :	
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €

De même par délibération n°18/2020 du 16 décembre 2020, le SIAPIA a instauré les tarifs des contrôles des installations d'assainissement autonome et collectif en fin de travaux, dans le cadre des instructions menées par le SIAPIA en dehors des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la façon suivante :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €	167,50 €	113,50 €	105,50 €	103,50 €

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

Fonds de commerce :	
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de mener une réflexion sur la modification de ces tarifs dans le cadre des programmes immobiliers, où les contrôles des installations d'assainissement en fin de travaux sont difficiles car les promoteurs et leurs sous-traitants ne respectent pas les prescriptions de raccordement du SIAPIA. Les ouvrages doivent être repris et/ou modifiés. La visite initiale ne peut se faire en un seul et unique passage.

X- 169^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN OUVRAGE PLACE DU TILLE :

Le SIAPIA et la Ville se sont engagés auprès de la Police de l'Eau à mettre en place un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage Chantepie Mancier (A1DOIA03) (164^{ème} opération d'assainissement) pour se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/11179 du 8 avril 2013. L'estimation de cette opération est de 3 000 000 € TTTC répartis à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Ce bassin diminuera quasiment dans sa totalité les déversements d'effluents au droit de ce déversoir d'orage.

Il apparaît impossible financièrement que des bassins soient édifiés au droit de chaque déversoir d'orage à court et moyen terme.

Au vu du schéma de principe des réseaux unitaires, des études, de faisabilité et d'analyse d'impact, ont été menées pour la création d'un ouvrage Place du Tillé qui permettrait de délester une partie des eaux arrivant au DO de Villiers-Adam vers le futur bassin Chantepie Mancier.

Il sera soumis à l'approbation du Comité Syndical l'inscription de cette opération au programme de travaux.

Dans l'affirmative, il sera demandé à la ville de l'Isle-Adam de porter ce point à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil municipal.

XI- QUESTIONS DIVERSES :

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
2	IV	DOB 2024
3	VII	Projet de délibération relative à la modification de l'organisation du temps de travail à compter du 1 ^{er} avril 2024
4	VIII	Projet de délibération de mise à disposition d'un agent du SIAPIA au SIAEP de la Région de l'Isle-Adam